

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIE

Séance du 5 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le 5 octobre, à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2009, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. Autorisation de résilier le marché STEIN (lot 5 menuiserie- travaux mairie)
2. Autorisation de résilier le marché MARGUE (lot 10 peinture travaux maire)
3. Présentation du rapport annuel du SPANC 2008
4. Traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la Commune de BRIE et GRDF à Autorisation signature d'un contrat de concession pour régularisation d'une desserte sans titre
5. Acquisition de matériel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription du point N° 6 à l'ordre du jour (les conseillers municipaux ont été informés de l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour, par courrier ou mail en date du 2 octobre 2009) :

6. Modification des statuts de la CCPRF :
 - 1/ Construction et gestion d'un équipement aquatique communautaire
 - 2/ Dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH
 - 3/ Déclaration d'intérêt communautaire de l'extension de la ZA le ballon à Piré sur Seiche

Présents : M. JAMET, M. ROBERT, Mme FOUILLET, M. MOREL, Mme BOURGES, M. RIGAUDEAU, Mme BRULE, M. CANNIEUX, M. COUDRAY (arrivé au point 4 de l'ordre du jour), M. DURET, Mme FAYE, Mme GENDROT

Absents excusés : M. FOUCHER (a donné pouvoir à Mme BOURGES), Mlle BELLOCHE, Mme PITOIS,

Affichage convocation : 30/09/2009

Secrétaire de séance : M. ROBERT

➤ Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité après rectification de l'erreur de frappe pour le point N° 8 (728.94 € et non 728.91 €).

1. Autorisation de résilier le marché STEIN (lot 5 menuiserie- travaux mairie)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise STEIN était en charge du lot 5 menuiserie pour les travaux de rénovation de la mairie (appel d'offres ouvert) ; le marché initial est de : 23 498.78 " TTC (acte d'engagement signé le 10/01/2008 par le Maire, visé par la Préfecture le 23/01/2008).

L'entreprise STEIN n'a pas pu terminer son chantier car il fallait que l'entreprise MARGUE (lot peinture) ait au préalable terminé le sien, chose qu'elle n'a pas faite. De plus, l'entreprise STEIN est en liquidation judiciaire.

Aussi, afin de pouvoir terminer ce lot de travaux et signer un devis avec une autre entreprise, il faut au préalable résilier ce marché.

Pour information : Etat des paiements Lot 5 menuiserie (Ets STEIN) :

	Montant TTC	Observations
Marché initial	23 498.78 "	
Total du montant des mandatements effectués jusqu'au certificat de paiement N° 6	22 364.12 "	dont retenue de garantie (22 364.12 " x 5 % = 1 128.21 ")
Montant non réglé à l'entreprise	1 134.66 €	

Préalablement à la signature de cette décision de résiliation, et dans le respect de l'article 46-2 du CCAG Travaux, le titulaire du marché sera invité à se présenter sur le chantier afin de procéder aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutées, à l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier.

Cette réunion aura lieu probablement le 20 octobre 2009 à 17h30, en présence de M. SIMMONEAUX (maître d'œuvre), M. ROBERT Patrick, et de l'entreprise STEIN, dûment convoquée par M. SIMMONEAUX.

Vu l'article 46 du CCAG Travaux relatif à la résiliation du marché,
Vu l'article 47 du CCAG travaux relatif à la liquidation judiciaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la décision de résiliation du marché concernant le lot menuiserie de l'entreprise STEIN ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2. Autorisation de résilier le marché MARGUE (lot 10 peinture É travaux maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise MARGUE était en charge du lot 10 peinture pour les travaux de rénovation de la mairie ; le marché initial (acte d'engagement signé le 10/01/2008 par le Maire, visé par la Préfecture le 23/01/2008) est de : 8 189.90 " TTC avec une actualisation de 47.33 " TTC soit au total un marché de : 8 237.23 " TTC.

Malgré les ordres de service et les mises en demeure pour non exécution de sa mission, l'entreprise MARGE n'a pas terminé son chantier.

Aussi, afin de pouvoir terminer ce lot de travaux et signer un devis avec une autre entreprise, il faut au préalable résilier ce marché.

Pour information : Etat des paiements Lot 10 peinture (SAS MARGUE) :

	Montant TTC	Observations
Marché initial	8 189.90 "	
Actualisation	47.33 "	
Total marché	8 237.23 "	
Total du montant des mandatements effectués jusqu'au certificat de paiement N° 3	7 722.94 "	dont retenue de garantie (7 722.94 " x 5 % = 386.15 ")
Montant non réglé à l'entreprise	514.29 €	

Préalablement à la signature de cette décision de résiliation, et dans le respect de l'article 46-2 du CCAG Travaux, le titulaire du marché sera invité à se présenter sur le chantier afin de procéder aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutées, à l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier.

Cette réunion aura lieu probablement le 20 octobre 2009 à 17h30, en présence de M. SIMMONEAUX (maître d'œuvre), M. ROBERT Patrick, et de l'entreprise MARGUE, dûment convoquée par M. SIMMONEAUX.

Vu l'article 46 du CCAG Travaux relatif à la résiliation du marché,
Vu l'article 49 du CCAG travaux relatif aux mesures coercitives,
Vu les mises en demeure,

➤ Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la décision de résiliation du marché concernant le lot peinture de l'entreprise MARGUE et tout document relatif à cette affaire.

3. Présentation du rapport annuel du SPANC 2008

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme Fouillet présente le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal :

- a pris acte du dépôt de ce rapport, de ses indicateurs techniques et financiers, qui seront tenus à la disposition du public en mairie.

4. Traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la Commune de BRIE et GRDF É Autorisation signature d'un contrat de concession pour régularisation d'une desserte sans titre

Le conseil municipal de Brie,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire expose qu'un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de régulariser la desserte de la commune en gaz naturel depuis 2000. Qu'à cette date, GrDF par transfert des activités de distribution de Gaz de France ordonné par l'article 14 de loi n°2004-804 du 09 août 2004 modifié bénéficiait du monopole de la distribution de gaz naturel et qu'il n'est donc pas nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de ce contrat de concession et propose de l'autoriser à le signer.

➤ Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise M. le Maire à le signer.

5. Acquisition de matériel

Monsieur ROBERT propose d'acquérir plusieurs types de matériel informatique et présente les différents produits en vente sur le site internet « Matériel.net » :

➤ Vidéo-projecteur :

<u>MARQUE</u>	<u>PRIX TTC</u>
Epson EBS62	649.00"
Epson	399.00"
Epson EBS6	489.00"

➤ Switch :

<u>MARQUE</u>	<u>PRIX TTC</u>
Netgear	54.90"
Linksys	64.89"
3Com	64.95"
TP-Link	109.90"
Netgear GS 116	139.90"

➤ Mini-switch :

<u>MARQUE</u>	<u>PRIX TTC</u>
Netgear . GS605 v3	28.49"
TP-Link	32.90"
D-Link	33.37"
Netgear . GS105	39.49"

➤ Souris sans-fil :

<u>MARQUE</u>	<u>PRIX TTC</u>
Logitech . LX8	29.95"
Logitech . M205 noir	17.89"
Logitech . M205 orange	17.89"
Logitech . M305 (dark silver)	28.90"
Logitech . M305 (light silver)	28.90"

➤ Câbles réseau :

<u>MODELE</u>	<u>PRIX TTC</u>
Câble Gb-ethernet 2m	5.20"
Câble Gb-ethernet 2m double blindage	9.29"
Câble Gb-ethernet 3m	7.99"
Câble Gb-ethernet 3m double blindage	10.90"
Câble Gb-ethernet 5m	9.99"
Câble Gb-ethernet 5m double blindage	15.89"

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir :

<u>Matériel</u>	<u>Quantité</u>	<u>PRIX TTC</u>
Vidéo-projecteur Epson EBS6	1	1 x 489.00 "

<u>Matériel informatique</u>	<u>Quantité</u>	<u>PRIX TTC</u>
Switch Netgear GS 116	1	1 x 139.90 "
Mini-switch Netgear . GS605 v3	1	1 x 28.49 "
Souris sans-fil Logitech . LX8	2	2 x 29.95 " = 59.90 "
Logitech . M305 (dark silver)	1	1 x 28.90 "
Câbles réseau Câble Gb-ethernet 2m	3	3 x 5.20 " = 15.60 "
TOTAUX		272.79 "

- VOTE l'achat d'un vidéoprojecteur Epson EBS6 à 489 € et une enveloppe de 300 € pour l'acquisition de divers matériel informatique (switch, mini-switch , souris et câbles réseaux)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à cette affaire,

- DIT que le montant de ces acquisitions sera mandaté au compte 2183-26 du budget principal.

6. Modification des statuts de la CCPRF :

- 1/ Construction et gestion d'un équipement aquatique communautaire
- 2/ Dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH
- 3/ Déclaration d'intérêt communautaire de l'extension de la ZA le ballon à Piré sur Seiche

De nouvelles modifications des statuts de la CCPRF sont nécessaires afin de :

- pouvoir construire et gérer un équipement aquatique communautaire
- mettre en place un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH
- déclarer d'intérêt communautaire de l'extension de la ZA le ballon à Piré sur Seiche

Le Conseil communautaire a approuvé ces modifications par délibération du 29 septembre 2009. Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPRF en date du 29 septembre 2009 notifiée à Monsieur le Maire de Brie,

Le rapport entendu,

➤ **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- DE APPROUVER la modification des statuts de la CCPRF comme suit (article 2 § 5.5, article 2 § 6.6 et article 2§ 1.1) :

5. Culture, sports et loisirs (Å)

- 5.5 Construction et gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires

6. Environnement (Å)

- 6.6. Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupant non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat)

1. Développement économique (Å)

- 1.1. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ō)

➤ Est reconnu d'intérêt communautaire :

L'extension de la ZA Le ballon à Piré Sur Seiche (l'extension concernant les parcelles ZE 42, ZE 56 et ZE 58).

- DE NOTIFIER la présente décision à la Communauté de Communes.

Séance levée à : 23h36